

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Mickaël BIRIER, Ginette HOMON, Michel BERNARD,

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GUILLON à Guy CHAGNOLEAU, Daniel TROTIN à Ginette HOMON

Absentes : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON

Absentes excusées : Anita CHAMBOULAN, Nadine TANGUY,

Secrétaire de Séance : Mickaël BIRIER

Date de convocation : 12 novembre 2018

DE 081-2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 082-2018-3-6-1 TARIFS 2019

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par la Commission finances réunie le 5 novembre 2018.

tarifs périscolaires 2019

► restaurant scolaire :

tarifs enfants 2019 : 2,40 €

tarifs adultes 2019 : 5,00 €

tarifs enfants fréquentation occasionnelle ou n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 4 € par repas

► garderie périscolaire : aucun changement

Régime général : 1,05 €

Autres régimes : 1.55 €

Passeports CAF : 0.95 €

tarifs enfants n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 3 € par présence.

Les impayés des services péri-scolaires : 10 € de pénalités

Tarif photocopies :

0,50 € l'unité pour photocopie noir et blanc

tarif associations :

gratuité pour les photocopies noir et blanc si fourniture de papier

photocopies couleur : 0,50 € par copie format A4 1 face – 1 € format A3 1 face

Capture et détention d'animaux :

| | 2019 |
|--------------------------------------|------|
| capture et premier jour de détention | 50 |
| par jour à partir du 2ème jour | 25 |

| | |
|---|----|
| Si 2ème capture du même animal et suivante (dans une même année civile) | |
| capture et premier jour de détention | 75 |
| par jour à partir du 2ème jour | 25 |

Tarifs salle de sports

RAPPEL des principes de mise à disposition des salles :

- GAIA, Navicule Bleue, Manoir Emilie, SIVOM, Ecoles : gratuité
- Foyer Rural : gratuité pour les activités en faveur des enfants jusqu'à 16 ans
- école de tennis : gratuité pour l'école de tennis jusqu'à 16 ans - matchs de championnats gratuits

Participations aux frais de fonctionnement pour 2019 :

- salle de danse : 2,50 € par heure (éclairage compris)
- salle d'activités : 10 euros pour 10 h 00 d'utilisation
- gymnase : location de la salle 4 €/heure - éclairage supplémentaire (niveau compétition) : 1 €/heure
- acquisition badge : 10 €

Monsieur le Maire rappelle que tous les projecteurs s'éteignent lorsque la durée de réservation est terminée. Le prix de location comprend un éclairage de base. L'Euro supplémentaire est destiné à accéder à l'éclairage dit de compétition c'est-à-dire faire fonctionner tous les projecteurs en mode compétition.

Tarifs cimetièrè :

Les concessions : concessions cimetièrè

| Tarifs au m2 | 2019 |
|---------------------|---------|
| concession 50 ans : | 35,00 € |
| concession 30 ans : | 26,00 € |

Le Columbarium : tarifs inchangés soit - plaque non gravée fournie

| | 2019 |
|---------------------|----------|
| concession 50 ans : | 500,00 € |
| concession 30 ans : | 300,00 € |

Tarifs vacations funéraires : tarifs inchangés soit :

| | 2019 |
|--------------|---------|
| vacation | 20.00 € |
| 1/2 vacation | 10.00 € |

redevance occupation du domaine public

L'occupation du domaine public revêt plusieurs formes :

- utilisation des espaces publics pour l'organisation de manifestations (chapiteaux...)
- utilisation du domaine public pour les commerçants : installation de terrasses, panneaux publicitaires...
- utilisation du domaine public à des fins privatives : annexion d'une partie du domaine public pour des fins personnelles lors de travaux, pour le placement de palissades, de barrières, et conteneurs ou tout autre objet similaire, le domaine public enherbé pour utilisation privative, les places publiques et parkings pour stockage de matériel professionnel

tarifs proposés par la commission finances

| occupation du domaine public | tarifs |
|--|---|
| Chapiteaux ou diverses manifestations Tarif occupation Cauton demandée | 50 € pour 10 m2 et par jour 150 € |
| Utilisation du domaine public par les terrasses | 1 € par mètre carré avec un minimum de 10 € |
| Utilisation du domaine public pour apposer une publicité commerciale ou tout dispositif portatif | 15 € pour 5 dispositifs par événement |
| Utilisation du domaine public à des fins privatives | Occupation < 1 semaine : 0.25 € par jour et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2 € par semaine et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 mois : 8 € par mois et par m2 ou fraction de m2 |

droit de place du marché

| | 2019 |
|-----------------------------|----------|
| le mètre linéaire : | 1,10 € |
| camion vente (outillage...) | 100,00 € |

tarifs salle des fêtes

- chèques de caution :
ménage : 150 €
matériel : 350 €
- location du lave vaisselle : 50 €

ATTENTION : le tarif de location du lave vaisselle est appliqué à tout utilisateur du lave vaisselle même si la salle est mise à disposition gratuitement. Cela comprend donc les associations.

| tarifs 2019 | commune | | hors commune | |
|--------------|----------|--------------|--------------|--------------|
| | 1er jour | jour suivant | 1er jour | jour suivant |
| grande salle | 220 | 100 | 300 | 150 |
| petite salle | 70 | 35 | 120 | 60 |
| cuisine | 110 | 60 | 130 | 70 |

tarifs salle des fêtes utilisateurs réguliers

tarif pour les utilisateurs réguliers dont
- l'association TOUS EN PISTE
- le FOYER RURAL

Le tarif a été fixé à 30 € par mois d'utilisation quel que soit le nombre de jours d'utilisation dans le mois. Il est également rappelé, que la priorité est donnée aux animations communales et aux locations de la salle pour amortir le coût de fonctionnement de cet équipement.

TARIFS INTERVENTION SERVICES COMMUNAUX

La Commune étant de plus en plus sollicitée pour réaliser des recherches pour les permis de construire accordé, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants : communication des permis de construire et autres autorisations droit des sols : 15 € par recherche

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par l'arrêté municipal 002-2018 en date du 5 janvier 2018, portant règlement de voirie et notamment le coût des interventions des services techniques communaux pour le compte de tiers défallants, les tarifs seront les suivants

main d'oeuvre : 40 € par heure et par agent intervenant dans l'opération
matériaux pour leur valeur marchande au moment de la mise en œuvre (pierres, enrobé...)
petit matériel (tondeuse, débroussailleuse...) : 23 € par heure d'intervention par matériel
camion pour le transport de matériaux : 114 € par intervention
autre véhicule nécessaire pour l'intervention (rouleau, tracteur, tractopelle) : 150 € par heure d'intervention
frais de décharge : 60 € par m3

Les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 5 novembre 2018
après avoir pris connaissance des propositions
à l'unanimité
ADOPTENT les tarifs 2019 pour la Commune d'ARVERT

DE 083-2018-7-1-5 MODIFICATION DE REGIE

Monsieur le Maire explique que suite à une remarque de Madame la Trésorière sur l'organisation de l'encaissement de différents produits communaux, il convient de prévoir l'élargissement de la régie photocopies pour étendre son encaisse à toutes ces recettes.

Après demande de Madame la TRESORIERE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision en date du 5 octobre 1984, portant institution d'une régie de recettes afin d'assurer l'encaissement des produits de la photocopie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 octobre 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie générale de recettes

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en mairie, 1 place Jacques Lacombe 17530 ARVERT

ARTICLE 3 (11) - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : photocopies
- 2° : vente de concessions au cimetière
- 3° : location de la salle des fêtes

4° : participation salle des sports

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : chèques bancaires ;

2° : numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DE 084-2018-4-1-1 PROJET DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT EN SERVICE CIVIQUE

Rapport préalable : présentation du dispositif – missions confiées

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès

subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'un service civique autour de la thématique manger-bouger qui a pour objectifs principaux

- de sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales
- d'Organiser des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation équilibrée et pour tous les budgets (atelier cuisine, dégustation, ...)
- Sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires (semaine du goût, équilibre alimentaire,....)

Ses activités seraient :

- Une évaluation des comportements alimentaires (sondage auprès des enfants des écoles mais également auprès des personnes âgées via les associations locales) pour mettre en place un programme d'activités et d'animations sur une pluralité de thèmes (nutrition, composition des repas cuisinés, importance du petit déjeuner, sensibilisation au gaspillage (cuisiner les restes) importance du sommeil....)
- des interventions seraient prévues dans le cadre péri-scolaire (animation d'ateliers spécifiques autour du sport et de l'alimentation) – sensibiliser les enfants à bien manger au self – expliquer la composition du menu....
- des interventions dans le cadre du marché hebdomadaire autour de la promotion des produits de saison (ateliers de cuisines ou autres)

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 novembre 2018

à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2019

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DE 085-2018-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 4 :

BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une décision modificative pour finir le paiement des travaux de fin d'année notamment. En effet, suite à la réalisation de nombreux travaux en régie, il est nécessaire de prévoir un budget complémentaire. Monsieur le Maire explique que des recettes non prévues peuvent compenser ces dépenses supplémentaires.

D'autre part, il convient d'abonder le chapitre concernant le personnel suite aux nombreux arrêts maladie et le chapitre concernant les intérêts de la dette (un emprunt réalisé en début d'année et variation des taux). Enfin, il faut acheter pour le centre de loisirs et la crèche divers matériels (réfrigérateur et lave linge).

Section de fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE 011

| | | |
|----------------|--------------------|-----------|
| article 6135 | location mobilière | + 7 400 € |
| article 615228 | autres bâtiments | + 2 000 € |
| article 615231 | voiries | + 5 900 € |
| article 615232 | réseaux | + 5 900 € |
| article 6184 | formations | + 2 700 € |

CHAPITRE 012

| | | |
|------|------------------------------|------------|
| 6413 | rémunérations non titulaires | + 13 200 € |
|------|------------------------------|------------|

CHAPITRE 66

| | | |
|-------|----------------------|-----------|
| 66111 | intérêts de la dette | + 2 010 € |
|-------|----------------------|-----------|

RECETTES

| | | |
|--------------|---|------------|
| article 6419 | remboursement sur rémunération du personnel | + 26 610 € |
| article 7718 | autres produits exceptionnels | + 12 500 € |

Section d'investissement

dépenses :

| | | | | |
|---------------|------------------|--------------|---------------|-------------------------------------|
| | | article 1641 | emprunts | + 3 700 € (nouvel emprunt souscrit) |
| opération 188 | école maternelle | article 2135 | installations | + 54 € |
| opération 131 | voirie | article 2031 | études | - 3 754 € |

BUDGET ZAC FIEF DE VOLETTE

investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|---------|----------------|----------|
| Article | montant | Article | Montant |
| 1641 emprunt | 200000 | 1641 – emprunt | 214696,9 |
| 3351 terrains | 2200 | 3351 terrains | 0,1 |
| 3354 études et prestations | 9900 | 3355 travaux | 3 |
| 33586 frais financiers | 2600 | | |
| | 214700 | | 214700 |

Fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|---------|------------------------------------|----------|
| Article | montant | Article | Montant |
| 6015 terrains à aménager | -3600 | 7015 vente de terrains | -14696,9 |
| 6227 frais actes | 2200 | 7133 variation des encours | 12100 |
| 66111 intérêts | 1200 | 796 transferts charges financières | 2600 |
| 6688 autres | 200 | | |
| 7133 variation des encours | 3,1 | | |
| | 3,1 | | 3,1 |

LES MOULINADES

investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|---------|------------------------|---------|
| Article | montant | Article | Montant |
| 1641 emprunt | 27340 | 3355 travaux | 30400 |
| 3355 travaux | 14500 | 3555 terrains aménagés | 11440 |
| | 41840 | | 41840 |

Fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|---------|----------------------------|---------|
| Article | montant | Article | Montant |
| 7133 variation des encours | 30400 | 7015 vente de terrains | 27340 |
| 71355 variation des stocks | 11440 | 7133 variation des encours | 14500 |
| | 41840 | | 41840 |

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 novembre 2018

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité

ADOPTENT la décision modificative ci-avant présentée

DISENT que la dite décision modificative fera l'objet d'une inscription au budget.

DE 086-2018-5-3-5 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE contrôle DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE

A compter du 1er janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales de la commune changent. Le répertoire électoral unique devient la norme. C'est le maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, une commission de contrôle (une seule par commune ; on ne raisonne plus par bureau de vote) se réunit au minimum une fois par an en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. D'une part, cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique et, d'autre part, elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres pris dans l'ordre du tableau prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres du Conseil Municipal

CONSIDERANT les dispositions relatives à la constitution de la commission

DECIDENT de nommer les représentants suivants :

première liste

Mme LAMY JACQUES Suzy

Monsieur PIERRE Denis

Monsieur FINOCIETY Jean-Michel

seconde liste

Madame HOMON Ginette

Monsieur TROTIN Daniel

DE 087-2018-3-5-9 DESTINATION DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans la forêt d'ARVERT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues pour l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous

| Nom de la forêt | Numéro parcelle | Surface à parcourir | Type de coupe | Destination coupe |
|--------------------------|-----------------|---------------------|---------------|-------------------|
| Forêt communale d'ARVERT | 1-A | 8,71 | régénération | vente |
| Forêt communale d'ARVERT | 2-B | 7,78 | amélioration | vente |
| Forêt communale d'ARVERT | 3-A | 4,34 | Régénération | vente |

ARTICLE 2

DECIDE de la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

DE 088-2018-3-2-1 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CESSION D'UN LOCAL SITUE DANS L'ENSEMBLE COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises a été évoqué le projet de céder à Monsieur JOUART, exploitant du CARREFOUR CONTACT, un local situé dans l'ensemble commercial situé avenue de la Presqu'île.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
VU L'avis des services des domaines en date du 30 octobre 2018

ARTICLE 1

DECIDENT de céder le local cadastré H 2604 d'une surface de 266 m² au prix de 15000 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

DISENT que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE 089-2018-3-2-1 PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS AIDES ZAC FIEF DE VOLETTE – AUTORISATION SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE

La promesse de vente a fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal en séance de travail le 12 novembre. Selon les conclusions des membres du Conseil municipal, la présente délibération est présentée.

Rappel du projet de promesse de vente

- surface de terrain vendue : 5400 m² au prix de 22 € le m² soit 118 800 € HT
- conditions de vente :
31 mars 2019 : publication des actes d'acquisition des terrains HERVE par l'EPF
première période 6 mois pour déposer la demande de permis de construire : 15 juin 2019 – nécessité pour la collectivité de réaliser les réseaux – si non obtention du permis, résiliation de la promesse de vente
deuxième période de 10 mois pour la signature de l'acte : 15 avril 2020 – la Commune devra avoir acheté les terrains à l'EPF au moins deux mois avant cette date pour permettre la publication des actes au services des hypothèques.
l'aménageur réalise les voiries intérieures et les places de stationnements
la Commune en récupérera la gestion en fin d'opération
- indemnité d'immobilisation demandée par la Commune : coût du portage foncier. Si l'opération ne réussit pas, la commune demandera le paiement de ce portage foncier
- conditions suspensives : le dépôt du permis de construire devra être réalisé pour le 31 juillet 2019 au plus tard avec un délai de purge des recours pour le 31 mars 2020. La date de signature du contrat de réservation avec le bailleur social sera pour le 31 juillet 2019

discussion :

Madame HOMON émet une réserve sur la quantité de logements prévus compte-tenu de la nécessité de prévoir la gestion des eaux pluviales. Comment sera-t-elle gérée ? Monsieur le Maire indique qu'une partie des eaux pluviales doit être gérée sur la parcelle et que le surplus sera rejeté dans le réseau communal. Madame HOMON pense que compte-tenu de la densification des logements, il restera peu de place pour la récupération des eaux de pluies sur la parcelle. Monsieur le Maire indique que différentes techniques existent notamment la création de réservoirs sous chaussée. Monsieur le Maire ajoute que le réseau pluvial communal a fait l'objet de deux études (UNIMA et EAU MEGA) pour prévoir non seulement la modification de la gestion mais également leur traitement. Certains travaux ont débuté notamment rue des Chasseurs.

Madame HOMON ne pense pas que les travaux réalisés puissent être évalués compte-tenu de la sécheresse constatée. Monsieur le Maire répond qu'un épisode pluvieux de 40 mm a eu lieu au début de l'automne et

qu'à ce moment le réseau modifié, a permis une bonne gestion de l'eau.

Madame HOMON rappelle que sur la crête d'ARVERT, où est située la ZAC, le terrain n'absorbe pas. Monsieur le Maire rappelle le schéma de gestion des eaux pluviales et les travaux à programmer pour lesquels les recherches de financements sont toujours en cours. Des travaux seront exécutés en 2019 notamment pour permettre la réalisation de la réhabilitation de l'avenue de l'Etrade et l'avenue de la Presqu'île.

Il rappelle enfin les objectifs fixés par la loi ALUR à savoir la construction de 300 logements aidés qu'il est souhaitable de répartir sur plusieurs secteurs de la Commune. Actuellement des opérations sont à l'étude en centre bourg, Fief de Volette, rue de la Beaune, à Avallon et au Maine Geay.

La discussion étant close, Monsieur le Maire passe aux voix.

Après en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour et une abstention

- EMETTENT un avis favorable sur le programme
- ACCEPTENT les conditions de signature de la promesse de vente.
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

le Maire,
M. PRIOUZEAU

